



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

17 octobre 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 17 octobre 2008 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 17 octobre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture....6
- Délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR, Modificatif n° 1.....8
- Délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE.....10
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet.....14
- Délégation de signature à Madame Béatrice THÉRY, Directrice de l'animation des politiques interministérielles, Modificatif n° 1.....15

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Subdélégation de signature de Monsieur Stéphane CASSEREAU, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.....21

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

- Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du 18 octobre 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BIRONNEAU en qualité de Sous-préfet de CHOLET,

VU le décret du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de Sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de Sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007, modifié, relatif à l'organisation de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 :

M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général, en ce qui concerne la gestion

administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis LE FRANC, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC et de M. Jean-Claude BIRONNEAU, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC, de M. Jean-Claude BIRONNEAU et de Jean-Claude HERMET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de Segré.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1100 du 29 août 2008 modifié donnant délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Cholet, le Sous-préfet de Saumur et le Sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 octobre 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé

Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-1288

g/ dél SP SAUMUR 10-2008

- Délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR,
Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 18 octobre 2005 portant nomination de M. Jean-Claude BIRONNEAU en qualité de Sous-préfet de CHOLET (1^{ère} catégorie),

VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de Sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1268 du 10 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 20 octobre 2008, l'article 3 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1268 du 10 octobre 2008 susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR sont exercées par M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude HERMET et de M. Laurent OLIVIER, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Laurent NEVEU, secrétaire général de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR, délégation est donnée à M. Laurent NEVEU, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638 II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.»

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1268 du 10 octobre 2008 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de SAUMUR, le Sous-préfet de SEGRE et la Sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 octobre 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé

Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2008-1286

g/ dél SP SEGRE 10-2008

- Délégation de signature à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 26 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Claude HERMET en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 20 octobre, délégation de signature est donnée à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'Etat en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- délivrance des passeports ;
- délivrance des titres de circulation : livret, livret spécial et carnet ;
- autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance de permis de chasser ;
- interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance de carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;

- autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball-trap ;
- mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- autorisation de manifestations aériennes ;
- suspension administrative du permis de conduire ;
- décision administrative faisant suite aux avis des commissions médicales du permis de conduire ;
- homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles 9 à 13 de l'arrêté du 17 février 1961 modifié, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation) ;
- décision de liquidation ;
- décision de vente au déballage dans le cas où l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage, est supérieure à 300 m² ;
- procédure de recherche dans l'intérêt des familles.

ADMINISTRATION LOCALE

- lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes et leurs groupements, dans le ressort de l'arrondissement,
- contrôle a posteriori des actes des sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé dans l'arrondissement, soumis à l'obligation de transmission, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 et notamment de son article 6 modifié,
- information des autorités locales de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas former un recours devant le tribunal administratif,
- acceptation de la démission des adjoints au maire,
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices municipaux d'habitations à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement,
- déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage des cimetières désaffectés,
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, spécialisés ou à vocation multiple, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales),
- création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le siège de l'établissement est situé dans l'arrondissement,
- suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat,
- désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960,
- octroi des dérogations du prix des cantines scolaires,
- avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, publiques prise par le maire,
- actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales,
- contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement,
- approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés,
- en ce qui concerne la modification des limites territoriales, décision de recours à l'enquête publique prévue à l'article L.2112-2 et institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code

général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- permission de déversement d'eaux usées provenant d'égouts communaux dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de cette permission,
- répartition du contingent H.L.M. pour les fonctionnaires,
- enquête administrative en vue de l'établissement de servitudes de passage pour lignes électriques ou téléphoniques et arrêté d'autorisation de création des dites servitudes,
- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre de métiers et des tribunaux paritaires de baux ruraux,
- gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 (résidence et services administratifs), modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- signature des bons de commande,
- réception des demandes de concours de la commission de propagande valant déclarations de candidatures, pour les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus et de moins de 3 500 habitants et délivrance des récépissés,
- désignation des membres de la commission médicale primaire d'arrondissement en matière de permis de conduire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale de la sous-préfecture de SEGRE, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique JEGU, cette délégation de signature sera exercée par M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRE sont exercées par M. Jean-Claude HERMET, Sous-préfet de SAUMUR, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent OLIVIER et de M. Jean-Claude HERMET, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent OLIVIER, de M. Jean-Claude HERMET et de Mme Frédérique JEGU, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves TESSIER, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture, et lors de la

permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet, du Secrétaire général de la préfecture et de la Sous-préfète, directrice de cabinet, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Laurent OLIVIER, Sous-préfet de SEGRE, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1099 du 29 août 2008 donnant délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire général de la Préfecture pour assurer l'administration des affaires de l'Etat dans l'arrondissement de SEGRE pendant la durée de la vacance du poste de Sous-préfet de SEGRE, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de SEGRE, le Sous-préfet de SAUMUR et la Sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 octobre 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé

Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-1289

g/ dél Chef cabinet 10-2008

- Délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes pièces administratives et correspondances, à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GAYOL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Guillaume ARVIER, attaché, adjoint au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Guillaume ARVIER, la même délégation est donnée à Mme Marie-José FOUBERT, secrétaire administrative de classe supérieure et à M. Fabrice ÉTIÉ, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-925 du 16 juillet 2008, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GAYOL, chef du bureau du cabinet, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-préfète, Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 octobre 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-1290

g/PREF dél DAPI mod 1

- Délégation de signature à Madame Béatrice THÉRY, Directrice de l'animation des politiques interministérielles, Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-928 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Béatrice THÉRY, directrice de l'animation des politiques interministérielles,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-928 du 16 juillet 2008, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et décisions relevant des attributions de ce bureau, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement ainsi que les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence de Mme Sylvie PRIOLEAUD, délégation est donnée à Mlle Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer :

- les décisions et documents comptables, y compris les titres exécutoires et les fiches d'investissement,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie PRIOLEAUD et de Mlle Marie-Hélène DUFOUR, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- M. Philippe THOMAS, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers répétitifs de demandes d'avis ou de transmission de documents, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-928 du 16 juillet 2008 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 octobre 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé

Marc CABANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

- Subdélégation de signature de Monsieur Stéphane CASSEREAU, directeur régional de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 Juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 92.626 du 6 Juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008.158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2001 portant nomination de M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral de Maine et Loire du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur CASSEREAU, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DRIRE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés à l'article 2 relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 exceptés les points 1.1 et 1.2	M. Matthieu SCHULLER M. Vincent DESIGNOLLE M. Frédéric PALLU M. Gérard GARCIA M. Serge WATTELIER	Ingénieur en chef des mines, directeur adjoint Ingénieur des mines Ingénieur des télécommunications Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Gérard GARCIA M. Michel ROSE Mme Kathy DELEPLANQUE M. Bernard PUIZILLOUT M. Patrice GUILLET M. François LAUZIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Frédéric PALLU M. Gérard GARCIA M. Patrick EPICIER	Ingénieur des télécommunications Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Francis YGUEL	Délégué régional à la recherche et à la technologie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Francis YGUEL M. Frédéric PALLU M. Patrick EPICIER	Délégué régional à la recherche et à la technologie Ingénieur des télécommunications Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5	M. Frédéric PALLU M. Patrick EPICIER	Ingénieur des télécommunications Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	M. Vincent DESIGNOLLE M. André GALLET M. Michel ROMAGNOLI M. Patrick COUTURIER M. Jérôme DAVID	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	M. Gérard GARCIA M. Francis LAUZIN M. Hervé JOSLAIN Mme Stéphanie REINTEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8	M. Gérard GARCIA M. Francis LAUZIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire des TPE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.9	M. Gérard GARCIA M. Francis LAUZIN M. Hervé JOSLAIN M. Michel ROSE Mme Stéphanie REINTEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur des TPE Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines,
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10 – 2.11 et 2.12	M. Gérard GARCIA M. Michel ROSE M. André PERRIER Mme Stéphanie REINTEAU M. Pierre COUSIN M. Patrice GUILLET M. Pierre-Yves SOULARD	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines, Ingénieur de l'industrie et des mines, Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.13	M. Vincent DESIGNOLLE M. André GALLET M. Jérôme DAVID	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.14	M. Vincent DESIGNOLLE - M. André GALLET M. Patrick COUTURIER M. Michel ROMAGNOLI	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Groupe de subdivisions de Maine et Loire		
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	M. Yves MOEBS M. François-Xavier HENRY	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	M. Yves MOEBS M. Serge BORDAGE M. Pierre BERTIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines

Missions mentionnées à L'article 2 - 2.10 - 2.11 et 2.12	M. Yves MOEBS Mme Virginie FRANCOIS M. Christian NAUBRON M. François-Xavier HENRY	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à L'article 2 - 2.13	M. Yves MOEBS	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 2

Subdélégations de signature est donnée à effet de signer en ce qui concerne le département de Maine et Loire les documents suivants :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

1.1.- des circulaires aux maires

1.2.- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services régionaux.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant, ainsi que des arrêtés s'y rapportant.

2.1.- Métrologie, contrôles

1. métrologie légale, loi du 4 juillet 1837

2. répression des fraudes, loi du 1er août 1905

3. publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973

4. répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance n° 58.1331 du 23 décembre 1958

5. sécurité des produits industriels, loi n° 78.23 du 10 janvier 1978

2.2.- Qualité, normalisation

- loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.

2.3.- Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.

2.4.- Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.

2.5.- Application de la politique du ministère chargé de l'industrie en matière de développement industriel.

2.6.- Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,

- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

- eaux minérales,

- eaux souterraines.

2.7.- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité

- loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz

- loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie

- loi du 15 février 1941 relative au gaz

- application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail

2.8.- Utilisation de l'énergie

- loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

2.9.- Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

- loi n° 58-336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines

- loi n° 65-498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations

- décret n° 59-998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité

2.10.- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz

- loi n° 43- 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure,

- décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

- décret n° 43- 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

- décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression

2.11.- Véhicules (code de la route)

2.12.- Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses)

2.13.- Délégués mineurs (code du travail)

2.14.- Transferts transfrontaliers de déchets

ARTICLE 3

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

L'arrêté du 8 août 2008 portant subdélégation de signature du DRIRE à ses collaborateurs est abrogé et remplacé par cet arrêté.

ARTICLE 5

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 8 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional
de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Signé : Stéphane CASSEREAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement et des directions régionales de l'équipement " ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et, notamment son article 20, sur les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006 et la passation des marchés dont l'AAPC a été adressé avant le 1^{er} septembre 2006 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics concernant les marchés dont l'AAPC a été adressée après le 1^{er} septembre 2006 et ceux dont la notification est postérieure au 1^{er} septembre 2006 pour leur exécution ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- du logement et ville,
- de la justice,
- de la santé, jeunesse et sports ,
- du budget, comptes publics et fonction publique,
- des services du Premier ministre ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08.162 en date du 11 juillet 2008 du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CABANE, Préfet de de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en oeuvre du Plan Loire Grandeur Nature BOP 162 action 3;

VU les budgets opérationnels de programme (BOP) concernés et notamment leur schéma d'organisation financière ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-957 en date du 16 juillet 2008 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, ingénieur divisionnaire des TPE, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour les ministères :

- de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire, à l'exception de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant du programme sécurité routière code programme 207 afférentes au BEPECASER - commissions médicales des permis de conduire :
- 207/01 : vacances
- 207/02 : fonctionnement.
- du logement et ville,
- de la justice,
- de la santé, jeunesse et sports,
- du budget, comptes publics et fonction publique
- des services du Premier ministre ;

Vu la directive en date du 30 août 2004, modifiée le 15 décembre 2004, relative à la commande publique de la DDE de Maine-et-Loire.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, conseillère d'administration de l'équipement, directrice départementale adjointe de l'équipement, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Toutefois est réservé à ma signature, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, l'approbation des marchés à procédures formalisées, ses avenants, les décisions de poursuivre et toutes les pièces constitutives et modificatives de ces marchés en dehors des ordres de service.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires :

- M. Vincent GUILBAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du secrétariat général (SG) concernant les programmes 217, 722 et 129 ;
- M. Eric HENRY, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service sécurité routière gestion de crise (SRGC) concernant les programmes 207, 162 et 203 ;
- M. Alain LASSERRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement risques ingénierie (SERI) concernant le programme 181 ;
- M. Jean-Luc MALGAT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service connaissance urbanisme et aménagement durable (SCUAD) concernant les programmes 113 et 226 ;
- M. Thierry VALLAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service construction habitat ville (CHV) concernant les programmes 722, 166, 182, 135 et 219.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- en dehors des actes de logement, les engagements juridiques, matérialisés par des commandes inférieures à 50 000 Euros hors taxe, passées suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée),
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n °2008-976 du 16 juillet 2008 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine .

En cas d'absence de l'un de ces chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

a) Parc départemental et Unité Moyens Généraux :

Code	unité	chef d'unité comptable	grade
U35	SRGC/Parc	Christophe RENIEL	Technicien supérieur en chef de l'équipement -chef de subdivision
U10	SG/MG	Jean FOYER	Technicien supérieur en chef de l'équipement
U15	SG/MG2		

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits engagés qui leur sont ouverts par les "gestionnaires" et dans le respect de la destination de ces crédits fixés par la décision d'engagement :

- les engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 50 000 Euros hors taxe, passées suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée),
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

b) autres unités comptables :

Code	unité	chef d'unité comptable	grade
U12	SG/RH.	Pierrick LEHOUX	Attaché des SD
U36	SRGC /TICSR /ER		Ingénieur des TPE

		Yves LEGRENZI	
U40	SRGC /PC	Marielle GANUCHAUD	Secrétaire administrative classe exceptionnelle
U41	SERI/EDD/ PRNT SRGC /LAN		
U55	SRGC/VRU	Eric HENRY	Ingénieur divisionnaire des TPE
U60	SCUAD/EDL	Marielle GANUCHAUD	Secrétaire administrative classe exceptionnelle.
U71	CHV/HS	Monique ROCHARD	Attachée des SD
U80	CHV/CP	Raymonde PILARD	Ingénieure des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits engagés qui leur sont ouverts par les "gestionnaires" et dans le respect de la destination de ces crédits fixés par la décision d'engagement :

- les engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 5 000 Euros hors taxe, suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée).
 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 :

Sur proposition des subdélégués visés à l'article 3, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites des montants et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains responsables d'unité ou leurs collaborateurs directs pourront être habilités à signer des engagements juridiques suivant les dispositions prévues à l'article 28 du code des marchés (marchés à procédures adaptés), ou matérialisés par des bons de commandes.

Les décisions seront prises nominativement, selon le modèle ci-annexé.

La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat de direction avec copie au SG/PF.

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Vincent GUILBAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, chef du secrétariat général (SG),
- M. Denis DUFOUR, technicien supérieur en chef de l'équipement-chef de subdivision, responsable du « pôle financier » (SG/PF),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité non comptable :

unité	chef d'unité	grade
UT d'Angers	Gérard BARON (par intérim à compter du 01/10/2008)	Technicien supérieur en chef de l'équipement - chef de subdivision
UT Cholet	Christine ARNAUD	Ingénieure des TPE
UT Saumur	Lionel HEGRON	Ingénieur des TPE
UT Segré	Gérard BARON	Technicien supérieur en chef de l'équipement - chef de subdivision
SG / INF	Patrick GUILHOU	Attaché des SD
SRGC/ER	Jean-Michel PIERRELEE	Délégué Permis de Conduire Sécurité Routière (DPCSR)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes qui leur seront notifiées par les gestionnaires et pour les destinations précisées par ces derniers :

- des engagements juridiques matérialisés par des commandes inférieures à 5 000 Euros hors taxe, passées notamment suivant les dispositions prévues à l'article 28 I du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée) ou des bons de commandes, imputés sur des lignes budgétaires gérées

par les chefs d'unités comptables :

- M. Pierrick LEHOUX, attaché des SD, chef d'unité "personnel" (SG/RH), pour le domaine « éducation routière » -fonctionnement- (SRGC/ER),
- M. Jean FOYER, Technicien supérieur en chef, chef d'unité "moyens généraux" (SG/MG), pour le domaine « éducation routière » -fonctionnement- (SRGC/ER),
- M Yves LEGRENZI, ingénieur des TPE, pour le domaine « éducation routière » (SRGC/ER) ,

Ces chefs d'unité non comptable tiendront un répertoire "D" et le classeur correspondant.

ARTICLE 7 : toutes subdélégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement,

SIGNE

Jacques TURPIN

III - AVIS ET COMMUNIQUES